

CHARTRE D'ENGAGEMENT ECOWATT DES COLLECTIVITES & ACTEURS PUBLICS

PREAMBULE

Porté par RTE et l'ADEME, EcoWatt est un dispositif citoyen qui permet aux Français, entreprises et collectivités d'adopter une consommation d'énergie responsable et de contribuer ainsi à assurer le bon approvisionnement de tous en électricité.

Véritable météo de l'électricité, EcoWatt qualifie en temps réel le niveau d'électricité disponible pour alimenter les consommateurs français. A chaque instant, des signaux clairs guident les consommateurs pour adopter les bons gestes afin de limiter la consommation nationale d'électricité. Un dispositif d'alerte indique les périodes où les Français sont appelés à réduire ou décaler leur consommation d'électricité pour éviter les coupures ou en réduire leur durée.

De par leurs spécificités en tant qu'acteur public, mais aussi du fait de leur proximité avec les citoyens, les collectivités et acteurs publics des territoires occupent une place centrale et sont des relais essentiels dans le dispositif de sensibilisation à ces enjeux du « consommer au bon moment » et plus généralement pour la maîtrise de la demande en énergie. Pour ces raisons, les collectivités et acteurs publics des territoires peuvent intervenir dans le déploiement de ces bonnes pratiques en matière de consommation d'électricité à différents titres :

- en tant que gestionnaire d'équipements publics
- en tant qu'acteur public et interlocuteur naturel des administrés et des entreprises du territoire
- en tant qu'employeur

Alors que chaque geste compte et que la transition énergétique est l'affaire de tous, EcoWatt est un outil supplémentaire à la disposition des acteurs des territoires engagés dans une meilleure consommation de l'électricité, en proposant un cadre à cette action.

OBJET

Par la signature de la présente charte, la Caisse de garantie du logement locatif social, représentée par M. Bruno Nicoulaud en qualité de Directeur général adjoint souhaite marquer son implication en faveur d'une meilleure consommation de l'électricité, et concourir à limiter les risques de sécurité d'alimentation en électricité en France. Il choisit de concrétiser cet engagement en particulier par la réalisation des actions ci-dessous identifiées, qui lui permettront de prendre une part active au déploiement des bons gestes, en particulier lors des alertes EcoWatt.

Pour vous accompagner dans votre action visant à mobiliser et à fédérer administrés, salariés et les entreprises autour de la démarche EcoWatt, RTE et l'ADEME vous accompagneront dans l'appropriation de celle-ci et vous fourniront notamment un kit de communication.

1. LA DEMARCHE D'ECONOMIES D'ENERGIE STRUCTURELLES

Le signataire est parfaitement informé que son engagement en lien avec EcoWatt ne saurait se substituer à son engagement structurel et mené tout au long de l'année pour modérer la consommation d'énergie, quel que soit le type d'énergie, des équipements publics dont il est gestionnaire.

De telles actions structurelles sont fondamentales pour contribuer à l'atteinte des objectifs français et européen de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Elles passent notamment par :

- **Respecter la température réglementaire de consigne du chauffage (19°C dans les locaux occupés)¹**
- **Restreindre l'utilisation de la climatisation aux locaux dont la température dépasse 26°C²**
- **Agir sur l'éclairage des locaux, des équipements publics et sur l'éclairage public**
 - . En œuvrant au déploiement des LED
 - . En modernisant les solutions d'éclairage (Installation de GTB, détecteurs de présence, ...)
 - . En éteignant les lumières des locaux inoccupés et les affichages lumineux superflus
 - . En limitant les décorations lumineuses et éclairages ornementaux
- **Modérer les consommations liées aux appareils électriques**
En programmant par exemple l'extinction des appareils en veille, écrans et photocopieurs en fin de journée

Merci de préciser vos actions spécifiques visant à réduire les consommations d'électricité dans le cadre de vos démarches de sobriété et les objectifs attendus :

-Respect de la température réglementaire et restriction de la climatisation des locaux
-jour de RTT fixe obligatoire par semaine le vendredi à l'étude pour n'avoir aucun éclairage ou usage d'équipement électrique un jour par semaine

2. LES ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE LES JOURS D'ALERTE EcoWATT

La mobilisation du partenaire peut prendre des formes multiples. **Il identifie les actions les plus adaptées à sa situation.** Ce choix se concrétise par la sélection d'actions précisées ci-dessous.

Ces actions sont à entreprendre en cas de signal orange et rouge, afin de baisser plus fortement la consommation d'électricité durant leurs heures d'alertes signalées sur le site et l'application EcoWatt (a priori dans les plages 08h-13h et 18h-20h).

Adopter les gestes efficaces pour réduire la consommation d'électricité pendant les heures d'alerte EcoWatt

(Cocher les cases correspondant aux engagements que vous souscrivez)

Planifier les fortes consommations en dehors des heures d'alerte EcoWatt	
<input checked="" type="checkbox"/>	Réduire la consommation de certains équipements pendant les heures d'alerte EcoWatt Précisions (équipements concernés) : tout équipement électrique _____
<input checked="" type="checkbox"/>	Reporter le lancement d'activités fortement consommatrices d'électricité hors de ces périodes Précisions (activités concernées) : toutes les activités (télétravail généralisé)

¹ Voir : Article R241-26 - Code de l'énergie - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

² Voir : Article R241-30 - Code de l'énergie - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

<input type="checkbox"/>	Décaler la recharge des appareils électriques Précisions (matériels concernés) : _____
<input type="checkbox"/>	Décaler la recharge des véhicules électriques (par exemple en bloquant l'accès aux bornes de recharge pendant les heures EcoWatt rouges) Précisions (nombre de véhicules électriques concernés) : _____
<input checked="" type="checkbox"/>	Autres actions prévues par le Partenaire : (précisez le cas échéant) Mise en télétravail les jours d'alerte d'ecowatt _____

Optimiser l'utilisation du chauffage, de la ventilation et des centrales de traitement de l'air dans les locaux lors des alertes EcoWatt

<input type="checkbox"/>	En anticipant la montée en température du chauffage dans les bâtiments (par ex. chauffer avant 8h) Précisions (typologie et surface approximative des bâtiments) :
<input checked="" type="checkbox"/>	En baissant la température d'au moins 1°C supplémentaire pendant les heures d'alerte EcoWatt (Pour rappel, la température de chauffage maximale réglementaire est de 19°C)
<input type="checkbox"/>	En anticipant dès 18h la baisse de la température et de la ventilation « en mode réduit de nuit » pour les locaux inoccupés en fin de journée
<input type="checkbox"/>	En décalant, dans la mesure du possible, l'enclenchement des centrales de renouvellement de l'air (hors des pics de consommation)
<input type="checkbox"/>	En réduisant fortement le chauffage des locaux peu occupés
<input checked="" type="checkbox"/>	Autres actions prévues par le Partenaire : (précisez le cas échéant) Mise en télétravail les jours d'alerte d'Ecowatt _____

Diminuer l'éclairage lors des alertes EcoWatt

<input checked="" type="checkbox"/>	En diminuant l'intensité de l'éclairage des locaux
<input type="checkbox"/>	En diminuant l'intensité de l'éclairage public
<input checked="" type="checkbox"/>	Autres actions prévues par le Partenaire : Mise en télétravail les jours d'alerte d'Ecowatt _____

Agir de manière symbolique pour créer un effet d'entraînement

(Cocher les cases correspondant aux engagements que vous souscrivez)

<input type="checkbox"/>	En éteignant les enseignes lumineuses, les écrans publicitaires et les affichages lumineux superflus pendant les heures d'alerte EcoWatt Précisions (types de dispositif lumineux et/ou éclairages concernée) : _____
<input type="checkbox"/>	Autres actions prévues par le Partenaire : (précisez le cas échéant) _____

Agir auprès des citoyens et des écosystèmes du territoire

(Cocher les cases correspondant aux engagements que vous souscrivez)

<input type="checkbox"/>	En menant des actions de sensibilisation aux éco-gestes vers des publics spécifiques : jeunes publics (établissements scolaires), professionnels (entreprises, commerces...), associations, grand public...
<input checked="" type="checkbox"/>	En relayant les signaux d'alerte auprès de la population et des écosystèmes du territoire via les outils de communication disponibles et en invitant les citoyens à s'inscrire sur www.monecowatt.fr et à télécharger l'application mobile
<input checked="" type="checkbox"/>	En communiquant sur les actions mises en place au sein de votre structure
<input type="checkbox"/>	Autres actions prévues par le Partenaire

Agir auprès des collaborateurs

(Cocher les cases correspondant aux engagements que vous souscrivez)

<input checked="" type="checkbox"/>	Inciter les collaborateurs à adhérer à la démarche <ul style="list-style-type: none">• en téléchargeant l'application mobile ou en s'inscrivant aux alertes sur le site web www.monecowatt.fr• en communiquant et en valorisant en interne le dispositif EcoWatt à l'aide des supports mis à disposition par RTE
<input checked="" type="checkbox"/>	Sensibiliser les collaborateurs aux éco-gestes sur le lieu de travail en les invitant à modérer leur consommation d'électricité en adoptant les éco-gestes (Éteindre les appareils en veille et les éclairages superflus, éviter de recharger les appareils portables pendant les heures d'alerte EcoWatt etc.)
<input checked="" type="checkbox"/>	Sensibiliser les collaborateurs aux éco-gestes à domicile, à l'aide des supports mis à disposition par RTE
<input type="checkbox"/>	Faire des collaborateurs des ambassadeurs des éco-gestes, à l'aide des supports mis à disposition de RTE
<input type="checkbox"/>	Autres actions prévues par le Partenaire : (précisez le cas échéant) _____

3. INTERLOCUTEUR PRIVILEGIE DE RTE AU SEIN DE L'ENTREPRISE PARTENAIRE

Afin de faciliter les échanges entre les différents acteurs de la démarche EcoWatt, le partenaire identifie un interlocuteur privilégié au sein de ses équipes :

Nom : Nicoulaud

Prénom : Bruno

Fonction : DGA

Téléphone : (si cela existe : ajouter le téléphone d'astreinte) 0629351700

Adresse électronique : bruno.nicoulaud@cglls.fr

Adresse postale : 10 avenue Ledru Rollin 75579 Paris

Les informations concernant le(s) l'interlocuteur(s) désignés par le Partenaire dans le cadre du Partenariat seront enregistrées par RTE dans un fichier informatisé, dans le respect du Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (« RGPD ») et ce afin de faciliter la gestion des partenariats EcoWatt. Ces données seront exclusivement traitées et conservées par RTE pendant la durée du Partenariat. Conformément à la réglementation

en vigueur, vous disposez à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité et d'effacement, de vos données personnelles en contactant le délégué à la protection des données personnelles de RTE par messagerie électronique à rte-informatique-et-libertes@rte-france.com.

4. COMMUNICATION

RTE valorise auprès des médias les engagements des partenaires EcoWatt. Durant et hors période de tension.

Lors des situations de tension sur le système électrique (alerte « EcoWatt rouge »), EcoWatt serait la plate-forme d'information unique vers laquelle tous les Français seraient renvoyés pour trouver des informations sur les éventuelles coupures.

L'attention des médias serait portée sur des exemples concrets d'engagements d'entreprises partenaires.

Si une opportunité se présentait, souhaitez-vous être contacté par RTE pour témoigner sur votre engagement, notamment sur le site web www.moncowatt.fr ou auprès des médias ?

Oui Non

Souhaitez-vous figurer sur la liste des partenaires qui serait rendue publique par RTE ?

Oui Non

5. ANALYSE ET RETOUR D'EXPERIENCE SUR LES ECO-GESTES MIS EN ŒUVRE PAR LES PARTENAIRES

Afin de quantifier l'effet des éco-gestes mis en œuvre par les partenaires EcoWatt et d'avoir ainsi la capacité de :

- estimer l'effet global escompté lors des alertes EcoWatt d'une part ;
- produire des retours d'expérience et analyses dans le but d'informer les partenaires et d'enrichir leurs démarches d'autre part ;

RTE souhaite mettre en place, avec les partenaires volontaires, une démarche de collecte de données de consommation des bâtiments et installations visés par les mesures qu'ils mettent en œuvre.

Ces données seront utilisées par RTE à des fins d'analyse par secteur ou branche d'activité (par exemple, bureaux, hôtellerie, commerces, etc.).

Accepteriez-vous de mettre à disposition de RTE les données de consommation des sites sur lesquels vous mettez en œuvre les éco-gestes présentés dans la présente charte ?

Oui Non

Les informations collectées par RTE, acteur public en charge d'une mission de service public, seront strictement réservées à la réalisation de ces analyses. Les conditions d'utilisation et de confidentialité seront organisées avant leur transmission à RTE.

6. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA MARQUE ECOWATT

RTE est titulaire de la marque verbale ECOWATT et de la marque semi-figurative **écowatt**. RTE a, par ailleurs, déposé les signes suivants à titre de marque :



Pour la réalisation des engagements pris au titre de la charte, RTE accepte de concéder une licence sur les Marques au Partenaire dans les strictes conditions précisées en Annexe 1 aux présentes. En signant la présente Charte, le partenaire s'engage à respecter les clauses et conditions de la licence de marque de l'Annexe 1.

7. DUREE ET EXPIRATION

La présente charte entre en vigueur au jour de sa signature par le Partenaire et reste en vigueur pour une durée de un (1) an. Elle sera reconduite à l'échéance, en sa totalité et pour une durée identique, sauf à ce que le Partenaire ou RTE en exprime le refus. Le refus sera notifié par écrit (y compris par email) avec demande d'avis de réception, au plus tard un (1) mois avant l'échéance de la charte.

Dans le cas où le Partenaire ne respecterait pas ses engagements pris au titre de la charte, RTE sera en droit de mettre un terme à leur partenariat dans le cadre du dispositif EcoWatt par notification écrite (y compris par email) au Partenaire et en respectant un délai de préavis de trente (30) jours. Le Partenaire s'engage dès lors à cesser de se prévaloir de la qualité de Partenaire EcoWatt.

Fait à Paris le 04/04/2023

Signature et tampon du
partenaire

Bruno NICOLAUD
Directeur général adjoint
chargé du secrétariat général,
du contrôle permanent et de la conformité
de la Caisse de garantie du logement locatif social

Tampon de validation RTE

